

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2216

20 septembre 2011

SOMMAIRE

26 Investments S.A.	106337	Financière Les Oliviers S.A. SPF	106367
26 Investments S.A.	106337	Fintch Investments S.A.	106368
2L Holdco Lux S.à r.l.	106332	Finwell Participations S.A.	106347
Adenbach & Co	106324	FlexSpace S.à r.l.	106346
Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	106344	Geomap Facilities S.à r.l.	106357
Atlas Investment Company 1 S.à r.l.	106362	Glen Invest S.A.	106353
Blu Invest S.A.	106338	GOLDENBURY (Luxembourg) S.A.	106349
Brintin Invest S.A.	106332	Gottex US Management S.à r.l., SICAR	106367
Capellen Services Sàrl	106349	Gottex US Management S.à r.l., SICAR	106368
Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg	106363	Iceberg S.A.	106353
Cezan Lux S. à r.l.	106343	Immocare S.A.	106350
Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.	106348	Invesco Hamburg Hotel Investment S.A.	106338
CitCor Franconia Berlin III S.à r.l.	106339	Maincap Real Estate S.A.	106367
CitCor Franconia Berlin II S.à r.l.	106338	Nexar Capital Group	106359
CitCor Franconia Berlin I S.à r.l.	106337	Pall-Center S.A.	106342
CitCor Franconia Berlin IV S.à r.l.	106342	Regent House (Brentwood) S.à r.l.	106339
CitCor Franconia Berlin V S.à r.l.	106344	Ronda Internationale S.A.	106322
CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l. ..	106346	Sclarea S.A.	106325
CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l. ..	106346	SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS	106350
CitCor Franconia Boizenburg I S.à r.l. ..	106345	Urbis Property S.à r.l.	106324
CitCor Franconia Commercial S.à r.l.	106347	Vern Participations et Gestions Immobiliè- res S.A.	106342
CitCor Franconia Dresden III S.à r.l.	106348	Vilmob S.A.	106322
CitCor Franconia Dresden II S.à r.l.	106348	Vitrerie de Mersch S.à r.l.	106323
CitCor Franconia Dresden I S.à r.l.	106347	Voltaire Investissements S.A.	106323
Conimar S.A.	106349	WAAS S.à r.l.	106323
Cosmetti Holding S.A.	106368	Warning S.A.	106323
Cristalux Holding S.A.	106368	W.M.A., World Management Assistance Sàrl	106323
CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l.	106339	Zephyrinvest S.A.	106332
Dexia Micro-Credit Fund	106322	ZithaServices S.A.	106324
Dominion S.A.	106336		
Esther Invest S.A.	106366		
FDC-LOISIRS S.à r.l.	106358		

Ronda Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.509.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 juillet 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président,
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106412/21.

(110121267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Vilmob S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 53.544.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 juillet 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105677/15.

(110120473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Dexia Micro-Credit Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 66.258.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 12 mai 2011 a pris note de la démission en tant qu'administrateur de:

Monsieur Wim VERMEIR en date du 31 mars 2011

et a décidé de coopter en tant qu'administrateur à effet du 12 mai 2011:

Madame Isabelle CABIE, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour DEXIA MICRO-CREDIT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011105718/18.

(110119759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Vitrierie de Mersch S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch, 4, Impasse Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 46.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011105678/11.

(110120260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Voltaire Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte-Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 97.692.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105679/10.

(110120153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

W.M.A., World Management Assistance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 65.434.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105682/10.

(110120850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Warning S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011105683/11.

(110120663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

WAAS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.895.

Extrait de la résolution prise en date du 29 juin 2011

- Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2011.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.
Certifié sincère et conforme
D. PIERRE / Ch. FRANCOIS
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011105684/15.

(110120776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Urbis Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 120.054.

La Société prend acte de la démission de Monsieur Ali Haroon de son mandat de gérant avec effet au 24 juin 2011.
Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- M. Teunis Akkerman, gérant;
- M. Krzysztof Drozd, gérant;
- M. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} juillet 2011.

Pour la Société
Un gérant
Signatures

Référence de publication: 2011105765/18.

(110119692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Adenbach & Co, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.225.

Les comptes annuels au 06/07/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FMV & PARTNERS S.A.
Signature

Référence de publication: 2011105781/11.

(110120911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

ZithaServices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 30, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 149.349.

Auszug aus den Beschlüssen der Aktionärsversammlung vom 10. Mai 2011

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Schwester Michèle, geb. Josette KOEDINGER, Frau Dr. Carine FEDERS-PIEL, Herr Guy KOHNEN werden erneuert und erlöschen mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Das Mandat wird an den zugelassenen Wirtschaftsprüfer, die Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A., mit Sitz in L-3372 LEUDELANGE 15, rue Léon Laval, für den Zeitraum von einem Jahr übertragen, und erlischt mit der Aktionärsversammlung über den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011.

Schwester Brigitte Schneiders
Vorsitzende

Référence de publication: 2011105689/16.

(110120679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sclarea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 162.152.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of July.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Odd Financial Services S.A., a limited company with registered office 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered to the Trade and Company Register under number B 41014,
here represented by Ms. Céline BESSIN, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy dated on 27 June 2011,
which will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which she forms:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "Sclarea S.A.".

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual property assets, industrial property assets, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property and especially in relation with intellectual property or industrial property.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of THIRTY-ONE EURO (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors

may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors must be convened each time two directors so request. It is convened as often as the interest of the Company so requires.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

However, the first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 3rd Thursday of the month of June at 10 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Of the net profits of the company, five percent ((5%) shall be allocated to the legal reserve; The said allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe the one thousand (1,000) shares.

The subscribed declares that the shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED AND FIFTY EURO (7.750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (1,100.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

- Mrs Valérie EMOND, chartered accountant, born in Saint-Mard (Belgique) on 30 August 1973, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Geoffrey HENRY, chartered accountant, born on May 5, 1972, in Chênée (B), residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Mr Alberto MORANDINI, company director, born in Pétange on February 9, 1968, residing professionally in 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor: ODD Financial Services S.A., with registered office at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Odd Financial Services S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41014,

ici représentée par Madame Céline BESSIN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 27 juin 2011 qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec les présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Sclarea S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par

vente, échange ou autre, d'actifs de propriété intellectuelle, d'actifs de propriété industrielle, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et spécialement de propriété intellectuelle ou industrielle.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les MILLE (1.000) actions.

Le comparant déclare que ces actions ont été libérées à concurrence de 25 % par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (1.100.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Madame Valérie EMOND, expert-comptable, née à Saint-Mard (Belgique) le 30 août 1973, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Monsieur Geoffrey HENRY, expert-comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (B), demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 - Monsieur Alberto MORANDINI, administrateur de sociétés, né à Pétange le 09 février 1968, demeurant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - ODD Financial Services S.A., ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 41.014).
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. BESSIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juillet 2011. Relation: LAC/2011/30618. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100383/365.

(110114510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Zephyrinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 73.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105691/10.

(110120689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

2L Holdco Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105692/9.

(110120514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Brintin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 162.263.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Stéphane BLAISE, demeurant à B-6666 Houffalize, 1D, rue de la Grève, Wibrin (Belgique),
- 2.- Monsieur Luc MIGNON, demeurant à B-6740 Fratin, 29, rue Saint-Lambert (Belgique);

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "BRINTIN INVEST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Elle peut aussi acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et des portefeuilles titres et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect et à ses actionnaires tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de mai à 20.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit:

1.- Monsieur Stéphane BLAISE, préqualifié, trente actions	30
2.- Monsieur Luc MIGNON, préqualifié, soixante-dix actions	70
Total: cent actions	100

La libération des actions s'est fait par versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Résolutions prises par les actionnaires en assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Stéphane BLAISE, administrateur de sociétés, demeurant à B-6666 Houffalize, 1D, rue de la Grève, Wibrin (Belgique),
 - Monsieur Luc MIGNON, administrateur de sociétés, demeurant à B-6740 Fratin, 29, rue Saint-Lambert (Belgique),
et
- Monsieur Philippe LAMBERT, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen,
- 3) La société à responsabilité limitée "Comptabilité, Fiscalité S.à.r.l.", en abrégé "COMP'FISC S.à r.l.", avec siège social à L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84.531, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Luc MIGNON et Monsieur Stéphane BLAISE, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués de Société.
- 5) Les mandats des administrateurs des administrateurs délégués et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
- 6) L'adresse du siège social est établie à L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des parties comparantes, ès-qualité qu'il agit, connu, du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

S: Stéphane BLAISE, Luc MIGNON, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juillet 2011. Relation GRE/2011/2461. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011102484/226.

(110116898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Dominion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.706.

Mandatsniederlegung

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzende der Dominion S.A. (R.C. B 70.706 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

MMS Mercury Management Services S.A.

Unterschriften

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Dominion S.A. (R.C. B 70.706 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Götz Schöbel

Klosterstr. 29, D-06567 Bad Frankenhausen

Hiermit kündige ich mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Dominion S.A. (R.C. B 70.706 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

Hildtrud Lehnen

Burgweg 2, 54636 Idenheim

Hiermit kündigen wir unser Mandat als Kommissar der Dominion S.A. (R.C. B 70.706 Luxembourg) mit sofortiger Wirkung.

LCG International A.G.
Vögele
Verwaltungsratsvorsitzender

Luxembourg, den 27.07.2011.

Référence de publication: 2011109126/26.

(110123082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

26 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 120.962.

—
Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 22 juillet 2011

5^{ème} Résolution:

Les mandats d'Administrateur étant arrivés à échéance, l'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Philippe RICHELLE et d'Adrien COULOMBEL pour une nouvelle période allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Jean-Pierre VERLAINE / Philippe RICHELLE
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011105693/16.

(110120068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

26 Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 120.962.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 26 INVESTMENTS S.A.

Jean-Pierre VERLAINE / Philippe RICHELLE
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011105694/12.

(110120069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CitCor Franconia Berlin I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.198.649,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.182.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011105701/16.

(110119877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Blu Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 151.513.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 juillet 2011

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Madame Renata Jokubauskaite a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 18 juillet 2011;
- Madame Candice Wisser, avec adresse professionnelle au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, a été nommée en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 18 juillet 2011. Son mandat expirera à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.
- Le mandat de Monsieur Alex Schmitt et Madame Chantai Keereman en tant qu'administrateur de la Société a été renouvelé pour une période expirant à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011105698/19.

(110119747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Berlin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.856.205,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.118.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. June 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105702/16.

(110119880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Invesco Hamburg Hotel Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.392.

—
*Auszug aus dem Protokoll des Beschlusses
der Generalversammlung der Gesellschaft vom 8. Juli 2011*

Die Gesellschafter der Gesellschaft haben am 8. Juli 2011 beschlossen,

1. Herrn Willem Labuschagne, geschäftsansässig in 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, als Geschäftsführer, mit Wirkung zum 27. Juni 2011, abuberufen.

2. Frau Muriel Grandmaison, "Company Administrator", geboren am 8. April 1969 in Stavelot, Belgium, geschäftsansässig in 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Betrange, Luxembourg, mit Wirkung zum 1. Juli 2011, auf unbestimmte Zeit als Geschäftsführerin zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 22. Juli 2011.

Unterschrift

Bevollmächtigte

Référence de publication: 2011105727/19.

(110119832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Berlin III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.740.474,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.131.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011105703/16.

(110119883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Regent House (Brentwood) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l.).**

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.401.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of July.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271, duly represented by Andreia-Beatrice Ghioca, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 July 2011.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140.401, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, on 8th July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13th August 2008, number 1976 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into "Regent House (Brentwood) S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The Company will have the name Regent House (Brentwood) S.à r.l."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from the Euro currency (EUR) into the Pound Sterling currency (GBP), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 18th July 2011, according to which one Euro (EUR 1.-) is the equivalent of zero point eight seven three one five Pound Sterling (GBP 0.87315 -) so as to bring the capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling and thirty-eight pence (GBP 10,914.38-).

The par value per share will subsequently be converted from one euro (EUR 1.-) into one Pound Sterling (GBP 1.-) so that the share capital is represented by ten thousand nine hundred fourteen point thirty-eight (10,914.38-) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, which are all held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) in order to bring it from an amount of ten thousand nine hundred fourteen Pound Sterling thirty-eight pence (GBP 10,914.38-) up to an amount of twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-), through the issuance of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each. All of nine thousand eighty-five point sixty-two (9,085.62-) new shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder, represented by Mrs. Andreia-Beatrice Ghioca, pre-named, at a total price of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) entirely allocated to the share capital.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash, so that the amount of nine thousand eighty-five Pound Sterling and sixty-two pence (GBP 9,085.62-) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall now reads as follows:

“ **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand Pound Sterling (GBP 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000.-) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to:

Appoint Mr. Serge Maton, born in Luxembourg, on 25th August 1969, professionally residing at Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, United Kingdom, as Manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundelf, am zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

CVI GVF (Lux) Master S. à r.l., eine Gesellschaft nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 119.271, hier vertreten durch Andreia-Beatrice Ghioca, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 21. Juli 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung „ne varieteur“ durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden,

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der „alleinige Gesellschafter“) der “CVI GVF Luxembourg Twenty-Nine S. à r.l.“ (die „Gesellschaft“) einer „société à responsabilité limitée“ (/Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire („die Gesellschaft“) eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 140.401, gegründet am 8. Juli 2008 gemäss einer Urkunde des Notars Maître Martine Schaeffer, veröffentlicht am 13. August 2008 im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 1976.

Der alleinige Gesellschafter, Eigentümer des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Firmennamen der Gesellschaft in „Regent House (Brentwood) S.à r.l.“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Als Resultat des obigen Beschlusses, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 4 der Satzung wie folgt zu ändern:

“ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird den Firmennamen Regent House (Brentwood) S.à r.l. tragen.“

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von Euro in Pound Sterling umzuwandeln, auf Grundlage des Wechselkurses, der am 18. Juli 2011 auf der offiziellen Webseite der Europäischen Zentralbank (www.ect.int) angezeigt wurde, gemäß dem ein Euro (EUR 1) nun null Komma acht sieben drei ein fünf Pound Sterling (GBP 0.87315 -) entspricht, so dass das Gesellschaftskapital nun zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) beträgt.

Der Nennwert der Anteile wird folglich von einem Euro (EUR 1.-) in einen Pound Sterling (GBP 1.-) umgewandelt, so dass das Gesellschaftskapital in zehntausendneunhundertvierzehn Komma achtunddreißig (10,914.38-) Anteile mit einem Nennwert von einem Pound Sterling (GBP 1.-) aufgeteilt ist, die alle von dem Alleinigen Gesellschafter gehalten werden.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) zu erhöhen, um es von zehntausendneunhundertvierzehn Pound Sterling und achtunddreißig pence (GBP 10,914.38-) auf zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-) zu bringen, durch die Ausgabe von neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Alle neuntausendfünfundachtzig Komma zweiundsechzig (9,085.62-) neuen Anteile werden von dem Alleinigen Gesellschafter gezeichnet, der durch Andreia-Beatrice Ghioca, vorbenannt, vertreten ist, zu einem Zeichnungspreis von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (9,085.62-) der vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wird.

Die somit gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass der Betrag von neuntausendfünfundachtzig Pound Sterling und zweiundsechzig pence (GBP 9,085.62-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluss

Als Folge der vorangehenden Beschlüsse, beschließt der Alleinige Gesellschafter den Artikel 6 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwanzigtausend Pound Sterling (GBP 20,000.-), aufgeteilt in zwanzigtausend (20,000.-) Anteile mit einem Nennwert von je einem Pound Sterling (GBP 1.-).

Jeder Anteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Sechster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Serge Maton, geboren in Luxembourg, am 25. August 1969, berufsansässig in Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, United Kingdom, als Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und für eine unbestimmte Zeit zu ernennen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200.-).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A.-B. Ghioca et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2011 LAC/2011/34021. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011108676/146.

(110124978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

CitCor Franconia Berlin IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 4.135.723,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.139.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011105704/16.

(110119889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Vern Participations et Gestions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.097.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 26 juillet 2011

Le siège social de la société est fixé au 11, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Monsieur DE BERNARDI Alexis, licencié en sciences économiques, né le 13.02.1975 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15.11.1966, à METZ (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, et Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né le 19.12.1965 à BRIEY (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés administrateurs pour une période de trois ans. Monsieur Alexis DE BERNARDI est nommé Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Monsieur Jean-Marc HEITZ, comptable, né le 28.09.1958 à LUXEMBOURG, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes pour une période de trois ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
VERN PARTICIPATIONS ET GESTIONS IMMOBILIERES S.A.
Alexis DE BERNARDI
Administrateur

Référence de publication: 2011106502/23.

(110121388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pall-Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8552 Oberpallen, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.577.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 03 août 2011

Renouvellement du mandai d'administrateur de Monsieur Wickler Mathias, né le 02/12/1928 à Gralingen, demeurant à 10 Rue Prince Guillaume L-9161 Ingeldorf, à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Wickler Mathias, né le 02/12/1928 à Gralingen, demeurant à 10 Rue Prince Guillaume L-9161 Ingeldorf, à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Wickler Christiane, née le 21/02/1960 à Diekirch, demeurant à 34B Route d'Ettelbruck L-9160 Ingeldorf, à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Madame Wickler Christiane, née le 21/02/1960 à Diekirch, demeurant à 34B Route d'Ettelbruck L-9160 Ingeldorf à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jeff Franck, né le 05/02/1960 à Pétange, demeurant à 34B Route d'Ettelbruck L-9160 Ingeldorf, à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Wickler-Goebel Marie-José, née le 07/10/1936 à Dahl, demeurant à 10 Rue Prince Guillaume L-9161 Ingeldorf, à partir de 2010 pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Le bureau

Christiane Wickler / Fabien Vanmoswinck / Aniel Gallo

Présidente / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011111773/24.

(110127535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2011.

Cezan Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 69, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 105.272.

L'an deux mille onze.

Le quatorze juillet.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

- Berhan SABOTIC, ingénieur électrotechnicien, demeurant à L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl, propriétaire des cent (100) parts sociales de la société "CEZAN LUX S.à r.l.", (anc.: ELECTRO SAN S.à r.l.), avec siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 69, rue Victor Hugo, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.272, constituée suivant acte du notaire Aloyse BIEL d'Esch-sur-Alzette du 20 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 370 du 23 avril 2005, modifiée suivant acte du notaire Francis KESSELER d'Esch-sur-Alzette du 12 mars 2007, publié au dit Memorial C, numéro 1031 du 1^{er} juin 2007.

Lequel comparant déclare être, suite à des cessions de parts sociales tenues sous seing privés en date du 16 avril 2010, enregistrées à Esch/Al. A.C., le 4 mai 2010 sous les relations EAC/2010/5214 et EAC/2010/5215, l'associé unique de ladite société, et

dont le capital social de douze mille quatre cents euros (12.400.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune est réparti comme suit:

- Berhan SABOTIC, préqualifié, cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Il déclare d'abord céder à Sead DEDEIC, technicien, demeurant à F-57390 Rédange, 1, rue de la Tour, cent (100) parts sociales de la susdite société, pour le prix de douze mille quatre cents euros (12.400.- €).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ensuite: Berhan SABOTIC, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique Sead DEDEIC, préqualifié, a pris les résolutions suivantes:

1) Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

2) Suite à la résolution qui précède il décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

Le capital social est réparti comme suit:

- Sead DEDEIC, préqualifié, cent parts sociales 100
 Total: Cent parts sociales 100"

3) Il accepte la démission du gérant actuellement en fonction, à savoir:

- Berhan SABOTIC, ingénieur électrotechnicien, demeurant à L-2146 Luxembourg, 73, rue de Merl,
 et lui en donne décharge.

4) Il se nomme gérant de la société.

La société est engagée par la signature du gérant.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SABOTIC, DEDEIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 18 juillet 2011. REM 2011 / 975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106067/55.

(110121195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

CitCor Franconia Berlin V S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 3.537.515,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.167.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
 Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
 Manager

Référence de publication: 2011105705/16.

(110119890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Algeco/Scotsman Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 132.029.

—
 EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 14 juillet 2011 que les transferts suivants ont été effectués:

- Monsieur Gilles Balboni a transféré 295 933 parts sociales de classe B ainsi que 226 336 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à Algeco/Scotsman Management S.C.A., une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg ayant son siège sociale au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg) et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.307. ("ASM");

- BC Roqueplo Sprl a transféré la totalité des 13 074 916 parts sociales de classe B qu'elle détenait auprès de la Société à ASM;

- Madame Véronique Berardan-Matrassy a transféré la totalité des 147 966 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 113 168 parts sociales préférentielles qu'elle détenait auprès de la Société à ASM;

- Madame Angèle Brucker a transféré la totalité des 314 429 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 240 482 parts sociales préférentielles qu'elle détenait auprès de la Société à ASM;

- Monsieur Michel Darleux a transféré la totalité des 369 916 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 282 921 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;

- Madame Agnès Decaup a transféré la totalité des 295 933 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 226 336 parts sociales préférentielles qu'elle détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Jean-Marc Deremy a transféré la totalité des 147 966 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 113 168 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Philippe Dulou a transféré la totalité des 200 309 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 153 201 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Claude Folliet a transféré la totalité des 332 925 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 254 628 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Paulo Jorge Gonçalves Machado a transféré la totalité des 184 958 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 141 460 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Madame Isabelle Jung a transféré la totalité des 147 966 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 113 168 parts sociales préférentielles qu'elle détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Luis Filipe Lourenço Dos Santos Carvalho a transféré la totalité des 184 958 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 141 460 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Bertrand Quenot a transféré la totalité des 2 225 416 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 1 702 050 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Madame Simone Rigottier-Tranchand a transféré la totalité des 147 966 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 113 168 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Monsieur Antonio Ruiz Sánchez a transféré la totalité des 369 916 parts sociales de classe B ainsi que la totalité des 282 921 parts sociales préférentielles qu'il détenait auprès de la Société à ASM;
- Algeco/Scotsman Management Partnership (U.S) a transféré 5 756 999 parts sociales de classe A sur les 45 762 206 parts sociales de classe A qu'elle détenait auprès de la Société à ASM. Après ce transfert Algeco/Scotsman Management Partnership (U.S) ne détiendra plus que 40 005 207 parts sociales de classe A auprès de la Société.
- Algeco/Scotsman Management Nominee Ltd a transféré 3 005 407 parts sociales de classe B sur les 11 794 544 parts sociales de classe B et 665 432 parts sociales préférentielles sur les 6 820 752 parts sociales préférentielles qu'elle détenait auprès de la Société à ASM. Après ce transfert Algeco/Scotsman Management Nominee Ltd ne détiendra plus que 8 789 137 parts sociales de classe B et 6 155 320 parts sociales préférentielles auprès de la Société.

Suite à ces transferts ASM se retrouve associé de la Société comme suit:

- Parts sociales de classe A:	5 756 999
- Parts sociales de classe B:	21 446 880
- Parts sociales préférentielles:	4 769 899

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011105695/58.

(110119748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Boizenburg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.374.455,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.165.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105706/16.

(110119893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

FlexSpace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 6.886.718,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.876.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 21 juillet 2011

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 21 juillet 2011, que l'associé unique a décidé de réélire en tant que gérant de la Société Monsieur Vincent Goy, né le 16 juin 1955 à Dudelange, et résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et Monsieur Eric Biren, né le 14 juin 1969 à Bruxelles, et résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011105847/18.

(110120422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

CitCor Franconia Boizenburg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 1.182.057,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.141.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105707/16.

(110119900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Boizenburg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 1.334.028,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.146.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105708/16.

(110119908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Finwell Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.462.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 juillet 2011

L'Assemblée accepte la démission datée du 17 mars 2011 de Madame Helena Tonini-Di Vito et décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission datée du 21 mars 2011 de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio et décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Madame Sonia Stili, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte la démission datée du 29 juin 2011 de Monsieur Tiziano Arcangeli et décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Madame Franca Di Mario, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011109581/22.

(110125635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

CitCor Franconia Commercial S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 485.793,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.122.

*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105709/16.

(110119913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Dresden I S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.494.877,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.152.

*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin

Manager

Référence de publication: 2011105710/16.

(110119919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.860.

—
*Extrait des décisions prises par le Conseil
d'Administration de la Société le 29 juin 2011*

Il a été décidé comme suit:

- de nommer Arno de Groot, né à Amsterdam, Pays-Bas, le 29 mars 1956 et ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité d'Administrateur de la Société avec effet au 29 juin 2011 pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014, et ce, en remplacement de Pascal Cristiano démissionnaire au 28 juin 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

Nom	Prénom(s)
de VET	Luc
de GROOT	Arno
VERHOOREN	John

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011109705/22.

(110124199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

CitCor Franconia Dresden II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.183.387,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.151.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011105711/16.

(110119921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

CitCor Franconia Dresden III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.610.506,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.168.

—
*Auszug aus den Beschlüssen der
Geschäftsführer der Gesellschaft vom 6. Juni 2011*

Die Geschäftsführer der Gesellschaft haben mit Datum vom 6. Juni 2011 beschlossen, den Firmensitz der Gesellschaft von 14-16, rue Philippe II, Luxembourg, L-2340, nach 44, avenue J.F. Kennedy, Kirchberg, L-1855, zu verlegen mit Wirkung vom 24. Juni 2011 an.

Luxembourg, den 6. Juni 2011.

John Cassin
Manager

Référence de publication: 2011105712/16.

(110119924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

GOLDENBURY (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.565.

—
Société constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 JUIN 2000, publié au Mémorial C N° 793 du 30 octobre 2000. Statuts modifiés, suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 06 juin 2011

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats de Monsieur Dominique PHILIPPE, demeurant 11, rue Rudy Herber L 1749 Howald, en qualité d'Administrateur-Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-Délégué ainsi que les mandats de Monsieur Gérard GAILLARD, demeurant professionnellement 63-65, rue de Merl à Luxembourg et de Madame Martine CAMUS, demeurant 11, rue Rudy Herber L 1749 Howald en qualités d'Administrateurs.

L'Assemblée décide également de renouveler le mandat de la société Européenne de Courtage (Luxembourg) SA, dont le siège social se trouve 63-65, rue de Merl L 2146 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Les mandats ainsi nommés se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir au mois de mai de l'année 2017.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2011109725/22.

(110123759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Conimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 153.344.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 18 juillet 2011, Messieurs Jean Hoss, Jacques Elvinger et Philippe Hoss ont été reconduits comme administrateurs pour une durée venant à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes 2011.

Lors de la même assemblée générale des actionnaires, le mandat de M. Paul Laplume a été reconduit comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011105713/17.

(110119710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Capellen Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 69.621.

—
Extrait des résolutions écrites des associés prises en date du 10 mars 2011

Il résulte desdites résolutions que:

- Monsieur Paul SIEMELINK, avec adresse professionnelle au 103 Rue des Artisans, L-1141 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 28 février 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011105714/16.

(110119738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

SEB JINIFE Global Equity Fund 11 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 133.427.

—
EXTRAIT

Madame Barbro Lilieholm a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} juin 2011.

Lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1^{er} juin 2011 il a été décidé de coopter Monsieur Peter Kubicki à la fonction d'administrateur en remplacement de Madame Barbro Lilieholm avec effet au 1^{er} juin 2011. Le mandat de Monsieur Peter Kubicki prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2011.

De ce fait, le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Kjell Norling avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8, président du conseil d'administration,

2. Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale,

3. Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8,

4. Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale,

5. Monsieur Rainer Konrad avec adresse professionnelle à CH-9008 St. Gallen, 9, Lessingstrasse,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011106438/21.

(110121719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Immobcare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 162.483.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre,
agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "Immobcare S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion de bien immobiliers.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut se porter caution et/ou garant.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique, Monsieur Yves SCHMIT, pré-qualifié.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

b) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

c) Madame Nadia RODRIGUEZ, administrateur de sociétés, née à Niamey (Niger) le 5 décembre 1967, demeurant à L-5407 Bous, 1, um Hiewel.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

GT Management Services S.A., R.C.S. B 145.404, ayant son siège social au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

Monsieur Yves SCHMIT, pré-qualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

7.- Le siège social est établi à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juillet 2011. Relation: EAC/2011/10054. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106829/155.

(110123300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Glen Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 50.658.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 7 juillet 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société suivante:

- GLEN INVEST SA (RCS B50.658), dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert a été dénoncé en date du 26 mars 2007.

Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ"

Le liquidateur

Référence de publication: 2011105851/15.

(110120816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Iceberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 162.383.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier juillet.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Bruno Lang, employé privé, demeurant à F-57320 EDLING ANZELING, 5B, rue de Lilette.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ICEBERG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre matière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) représenté par trois mille cents (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10.- €).

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille douze.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

106357

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Monsieur Bruno LANG, déclare souscrire les trois mille cents (3100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme d'EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentée comme il vient d'être dit, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) Est été appelé à la fonction d'administrateur unique:

- Monsieur Bruno LANG, prédit.

2) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2017.

3) A été appelé aux fonctions de commissaire:

- FIDES ,avec siège F-57140 Woippy, 72C route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 442 020 509.

4) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

5) Le siège social est fixé à L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Lang , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2011. Relation: EAC/ 2011/ 8721. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105390/204.

(110120598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Geomap Facilities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5730 Aspelt, 10, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 77.811.

Je soussigné Monsieur Eric RAPP entend démissionner avec effet immédiat de mon mandat de gérant de la société à responsabilité limitée GEOMAP FACILITIES S.à r.l., établie et ayant son siège social 10, Munnereferstrooss à L-5730 ASPELT, constituée en date du 4 septembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.811.

Saint-Raphaël, le 21 juillet 2011.

M. Eric RAPP.

Référence de publication: 2011105723/12.

(110119553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

FDC-LOISIRS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.918.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Eric Yan Tchi Wei PECHAUDRA, gérant de société, né à Bordeaux, le 22 mai 1972, demeurant à F-33620 Marcenais, 1bis, La Fon de Crey, ici représenté par Monsieur Jean-Marie BODEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "FDC-LOISIRS S.à r.l.", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.918, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, le 4 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 314 du 18 mars 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2434 du 4 octobre 2008

2.- Que le capital social est fixé à 12.400,- EUR (douze mille quatre cent euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de 124,- EUR (cent vingt-quatre Euros) chacune.

3.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant comme associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie BODEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2011. Relation GRE/2011/2693. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106148/50.

(110121531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Nexar Capital Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.464.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Mr. Arié Assayag, born on 9 September 1962 in Meknes (Morocco), residing at 16 Ter Avenue Bosquet, Paris 75007, France,

duly represented by Mr. Bastien Burin, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris (France) on June 24, 2011;

2) Mr. Eric Attias, born on 17 March 1969 in Marrakesh (Morocco), residing professionally at c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, NY 10153, USA,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in New-York (USA) on June 22, 2011;

3) Aquiline Financial Services Fund (Offshore) L.P., a Cayman Islands Limited Partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., under number MC-17567,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in New-York (USA), on June 29, 2011;

4) Aquiline Dragon Fund Offshore L.P., a Cayman Islands Limited Partnership, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., under number MC-19261,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named by virtue of a proxy given in New-York (USA), on June 28, 2011;

5) Mr. Bernard Kalfon, born on 17 July 1970 in Fontenay-sous-Bois, France, residing at 68, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in Paris (France) on June 24, 2011;

6) Mr. Paulo Baia, born on July 23, 1958 in Belo Horizonte, Brazil, residing professionally at c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, N.Y. 10153, U.S.A.,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in New-York (USA) on June 21, 2011;

7) Bijo Finances, a société anonyme organized under the laws of Belgium, having its registered offices located at 596, Chaussée d'Alseberg, 1180 Uccle, Belgium, registered with the Banque Carrefour des Entreprises under n° 0462.162.636,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in Hertzlya (Israel), on June 23, 2011;

8) LAUME S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 155 824,

duly represented by Mr. Bastien Burin, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 22, 2011.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact that they are all the partners of Nexar Capital Group, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 146464 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 3rd of June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1252 of 30 June 2009. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2503 of 18 November 2010.

The general meeting of partner is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda:

106360

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of fifty-seven thousand nine hundred thirty-seven US dollars and forty-two cents (USD 57,937.42) up to fifty-eight thousand two hundred fifty-seven US dollars and eighty-two cents (USD 58,257.82) by the issue of thirty-two thousand forty (32,040) new shares with a par value of one cent of US dollar (USD 0.01-) each;

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation; and

3. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred twenty US dollars and forty cents (USD 320.40) to bring it from its present amount of fifty-seven thousand nine hundred thirty-seven US dollars and forty-two cents (USD 57,937.42) up to fifty-eight thousand two hundred fifty-seven US dollars and eighty-two cents (USD 58,257.82) by the issue of thirty-two thousand forty (32,040) new shares, having a par value of one cent of US dollar (USD 0.01-) each.

Subscription – Payment

There appears Mr. Bastien Burin, pre-named, who declares to subscribe in the name and for the account of the subscribers mentioned below, on the basis of proxies which will remain attached to the present deed, to the issue of shares as follows:

- sixteen thousand twenty (16,020) shares by Mr. Laurent Bouyoux, born on 25 April 1961 in Castres, France, residing professionally at c/o Blackfin Capital Partners, 127 avenue des Champs Elysées, 7th floor, 75008 Paris, France, for a total amount of one hundred sixty US dollars and twenty cents (USD 160.20), on the basis of a proxy given in Paris (France) on June 24, 2011 and

- sixteen thousand twenty (16,020) shares by Mr. Stephen Robert, born on 13 June 1940 in Haverhill, Massachusetts, USA, residing professionally at c/o Source of Hope LLC, 667 Madison Avenue, 17 B, New York, NY 10065, USA, for a total amount of one hundred sixty US dollars and twenty cents (USD 160.20), on the basis of a proxy given in Siena (Italy), on June 27, 2011.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash by the subscribers so that the amount of three hundred twenty US dollars and forty cents (USD 320.40) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Following this resolution, Laurent Bouyoux and Stephen Robert are now partners of the Company and will vote on the remaining point of the agenda of this general meeting.

Second resolution

As a consequence of the said resolution, the general meeting decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at fifty-eight thousand two hundred fifty-seven US dollars and eighty-two cents (USD 58,257.82) represented by five million eight hundred twenty-five thousand seven hundred eighty-two (5,825,782) shares with a par value of one cent of US dollar (USD 0.01) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1) Monsieur Arié Assayag, né le 9 septembre 1962 à Meknes (Maroc) demeurant 16 Ter Avenue Bosquet, Paris 75007, France,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2011 à Paris (France).

2) Monsieur Eric Attias, né le 17 mars 1969 à Marrakech (Maroc), demeurant professionnellement à c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, NY 10153, États-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2011 à New York (États-Unis d'Amérique).

3) Aquiline Financial Services Fund (Offshore) L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., sous le numéro MC-17567,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 29 juin 2011 à New York (Etats-Unis d'Amérique);

4) Aquiline Dragon Fund Offshore L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, B.W.I., sous le numéro MC-19261,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 juin 2011 à New York (Etats-Unis d'Amérique);

5) Monsieur Bernard Kalfon, né le 17 juillet 1970 à Fontenay-sous-Bois, France, demeurant au 68, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2011 à Paris (France).

6) Monsieur Paulo Baia, né le 23 juillet 1958 à Belo Horizonte, Brésil, demeurant professionnellement à c/o Nexar Capital LLC, 767 Fifth Avenue, 19th Floor, New York, N.Y. 10153, Etats-Unis d'Amérique,

dûment représenté par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 21 juin 2011 à New York (États-Unis d'Amérique).

7) Bijo Finances, une société anonyme régie par les lois de Belgique, ayant son siège social au 596, Chaussée d'Alsemberg, 1180 Uccle, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0462.162.636,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 23 juin 2011 à Hertzlya (Israel);

8) LAUME S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 824,

dûment représentée par Monsieur Bastien Burin, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2011 à Luxembourg.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire pour acter qu'ils sont tous les associés de Nexar Capital Group, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146464 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1252 du 30 juin 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, daté du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2503 en date du 18 novembre 2010.

L'assemblée générale des associés est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille neuf cent trente-sept US dollars et quarante-deux cents (USD 57.937,42) à cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept US dollars et quatre-vingt-deux cents (USD 58.257,82) par l'émission de trente-deux mille quarante (32.040) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'US dollar (USD 0,01-) chacune;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Divers.

L'assemblée générale des associés, après avoir délibérée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent vingt US dollars et quarante cents (USD 320.40) pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept mille neuf cent trente-sept US

dollars et quarante-deux cents (USD 57,937.42) à un montant de cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept US dollars et quatre-vingt-deux cents (USD 58,257.82) par l'émission de trente-deux mille quarante (32.040) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'US dollar (USD 0,01) chacune.

Souscription – Libération

A comparu Monsieur Bastien Burin, prénommé, qui déclare souscrire au nom et pour le compte des souscripteurs mentionnés ci-dessous, en vertu de procurations sous seing privées qui resteront attachées au présent acte, à l'émission des parts sociales comme suit:

- seize mille vingt (16.020) parts sociales par Monsieur Laurent Bouyoux, né le 25 avril 1961 à Castres, France, résidant professionnellement à c/o Blackfin Capital Partners, 127 avenue des Champs Elysées, 7^e étage, 75008 Paris, France, pour un montant total de cent soixante US dollars et vingt cents (USD 160,20) en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2011 à Paris (France) et

- seize mille vingt (16.020) parts sociales par Monsieur Stephen Robert, né le 13 juin 1940 à Haverhill, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à c/o Source of Hope LLC, 667 Madison Avenue, 17 B, New York, NY 10065, Etats-Unis d'Amérique, pour un montant total de cent soixante US dollars et vingt cents en vertu d'une procuration donnée le 27 juin 2011 à Sienne (Italie).

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par les souscripteurs de sorte que la somme de trois cent vingt US dollars et quarante cents (USD 320,40) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Suite à cette résolution Messieurs Laurent Bouyoux et Stephen Robert sont maintenant associés de la Société et vont voter sur le point restant à l'ordre du jour de cette assemblée générale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa l'article 6 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-huit mille deux cent cinquante-sept US dollars et quatre-vingt-deux cents (USD 58.257,82) représenté par cinq millions huit cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-deux (5.825.782) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent d'US dollar (USD 0,01) chacune.»

Frais et Dépenses

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison du présent acte à environ mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. BURIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8896. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Pascal RECKEN.

Référence de publication: 2011105510/204.

(110120426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Atlas Investment Company 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.808.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprise ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Luxembourg Financial Group A.G.

Référence de publication: 2011105773/12.

(110120916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 15, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg F 8.809.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Kerger Lucien professeur d'université, 58, rue Noertzange L-3315 Bergem, de nationalité luxembourgeoise
2. Medinger Jeannot, directeur de lycée, 23, Montée St Crépin L-1365 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise
3. Sauber Marcel, réviseur d'entreprises agréé, 36, rue des prés L-7246 Walferdange, de nationalité luxembourgeoise
4. Yu Yuexin, femme au foyer, 13 rue Oberst Dässent L-4763 Pétange, de nationalité belge, représentée par Zhang Yi
5. Zhang Yi, project manager, 10, Juddegass L-8281 Kehlen de nationalité luxembourgeoise
6. Zhu Peihua, directeur d'entreprise, 2, rue de Medingen L-5335 Moutfort, de nationalité luxembourgeoise

tous présents ou dûment représentés et ceux qui, conformément aux présents statuts deviendront membres, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et dont les statuts ont la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif dénommée «Centre de Langue et de Culture Chinoises du Luxembourg» a.s.b.l. appelée ci-après «le Centre».

L'association a son siège social au Lycée Ermesinde, 15, rue de l'Académie L-1112 Luxembourg.

Le siège peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet d'initier, de mettre en oeuvre, de gérer et d'exploiter un Centre de Langue et de Culture Chinoises au Grand-Duché de Luxembourg.

Le Centre a notamment pour mission:

- a) d'assurer aux personnes désireuses d'apprendre la langue chinoise une formation initiale, avancée, spécialisée ou continue
- b) d'offrir au monde économique la possibilité de se familiariser avec les us et coutumes chinois en matière commerciale
- c) de créer une base de documentation sur l'histoire et la culture chinoises.
- d) de renforcer les liens culturels entre le Luxembourg et la Chine
- e) de collaborer étroitement avec les instances gouvernementales luxembourgeoises pour réaliser les objectifs poursuivis.

D'une façon générale, il peut prendre toutes les initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objet et à sa mission en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Il peut notamment prendre toutes les initiatives qui lui semblent adéquates pour fonder, organiser, diriger ou surveiller toutes institutions ou participer à toutes initiatives susceptibles de contribuer à l'accomplissement de sa mission.

Le Centre est neutre des points de vue politique, philosophique, confessionnel ou éthique.

Chapitre III. Membres

Art. 3. Le Centre est ouvert à toute personne, sans considération de sexe, d'âge, de nationalité, de race ou de religion qui désire s'inscrire comme membre.

Il comprend:

- a) des membres effectifs
- b) des membres d'honneur

Art. 4. Peut devenir membre effectif toute personne âgée de 18 ans qui soutient les objectifs du Centre, qui en respecte les statuts et qui exprime le désir de devenir membre.

Le conseil d'administration décide de l'acceptation ou du refus de la demande.

Un recours contre cette décision peut être porté devant la prochaine assemblée générale dont la décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Le nombre minimum de membres effectifs ne peut pas être inférieur à 3.

Art. 5. Peut être admise comme membre d'honneur, toute personne physique ou morale en raison de ses mérites relatifs à la promotion et au développement des relations économiques et culturelles entre la Chine et le Grand-Duché de Luxembourg.

L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres d'honneur sont décidés souverainement par le conseil d'administration. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 6. En cas de non observation des statuts ou de préjudice grave causé au Centre, le membre peut être exclu par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres effectifs présents.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision définitive de l'assemblée générale, le membre en question.

Tout membre est libre de se retirer à tout moment du Centre en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Est de plein droit démissionnaire le membre effectif n'ayant pas payé ses cotisations pour 2 exercices consécutifs.

Art. 7. Les membres décédés, en général, les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droits n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Les cotisations versées restent acquises au Centre.

Chapitre IV. Assemblée générale.

Art. 8. Composition. L'assemblée générale se compose des membres effectifs

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président, ou, à défaut par le membre du conseil d'administration le plus ancien en rang.

Art. 9. Droit de vote. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

Art. 10. Compétence. L'assemblée générale constitue le pouvoir souverain du Centre. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- a) les modifications des statuts sociaux
- b) la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- c) l'approbation des budgets et des comptes
- d) la fixation des cotisations
- e) la dissolution du Centre
- f) l'exclusion des membres
- g) l'approbation des règlements d'ordre intérieur

Art. 11. Convocation. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration qui en fixe la date, le lieu, l'heure ainsi que l'ordre du jour. La convocation avec l'ordre du jour sont adressés par simple lettre aux membres au moins 10 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire portera d'office notamment sur le rapport d'activité, la délibération sur les comptes sociaux annuels, la décharge des organes de gestion et de contrôle des comptes du Centre ainsi que le cas échéant, les nominations statutaires.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par décision du conseil d'administration, toutes les fois que l'intérêt du Centre l'exige.

Elle doit l'être également à la demande écrite d'un cinquième des membres effectifs dans les quatre semaines de la réception de la demande.

Art. 12. Décisions et Votes. Les décisions seront prises à la simple majorité des voix des membres effectifs présents, sauf pour les décisions pour lesquelles la loi prévoit des quorums de présence et de vote différents.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition de deux tiers des membres effectifs présents, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibération.

Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le conseil d'administration ou demandé par un cinquième au moins des membres effectifs présents.

Art. 13. Procès verbal des réunions. Pour chaque réunion, il est dressé un procès verbal qui résume les décisions prises par l'assemblée générale. Il est signé par le président et le secrétaire.

Chapitre V. Conseil d'administration et Administration

Art. 14. Composition. Le Centre est administré par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de trois membres au moins et de neuf membres au plus.

Il comprend au maximum

- a) 5 membres élus par l'assemblée générale et
- b) 4 membres cooptés par le conseil d'administration

Le nombre des membres sub a) et b) est fixé par l'assemblée générale dans les limites ci-avant.

Tous les membres du conseil d'administration ont un droit de vote égal.

Tout membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion peut se faire représenter par un autre membre sans pour autant que ce dernier puisse être porteur de plus d'une procuration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres observateurs qui n'ont pas de pouvoir de décision.

Art. 15. Nominations. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de six années.

Le conseil d'administration élira en son sein

- un président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier

En cas de vacance d'un poste prévu à l'article 14 a) d'un membre du conseil d'administration au cours du mandat, l'assemblée générale pourvoira à son remplacement. Le nouveau membre achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Les candidatures aux postes de membres du conseil d'administration prévus à l'article 14 sub a), doivent parvenir par écrit au président au plus tard cinq jours calendrier avant la date de l'assemblée générale procédant aux votes.

Toutefois, s'il n'y a pas assez de candidatures pour pourvoir au nombre de postes prévus, des candidatures peuvent être posées au cours de l'assemblée générale.

Le président représente le Centre ainsi que le conseil d'administration tant judiciairement qu'extrajudiciairement.

Il peut déléguer ses pouvoirs ou une partie de ces pouvoirs à un comité exécutif à créer ou au directeur du Centre désigné par le conseil d'administration.

Le Centre est valablement engagé par la double signature du président et du directeur, en cas d'empêchement de l'un ou/et de l'autre, par celle d'un vice-président ou encore, en cas d'empêchement des vice-présidents, par le trésorier.

Pour les opérations financières, le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de signer au directeur ou à une autre personne qui peut signer seule pour un montant maximum qu'il définira.

Art. 16. Convocation. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un quart des membres du conseil. Il ne peut statuer que si la moitié des membres est présente ou représentée.

Art. 17. Décisions. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux. Le procès-verbal est adressé aux membres du conseil.

Il est soumis pour approbation à la réunion suivante du conseil d'administration.

Il est signé par le président et le directeur.

Art. 18. Pouvoirs. Le conseil d'administration dirige le Centre suivant les consignes et orientations de l'assemblée générale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du Centre.

Le conseil d'administration nomme un directeur du Centre qui en assume la gestion journalière dans les limites des pouvoirs lui accordés par les présents statuts.

Pour l'exécution de sa mission et des décisions prises, le conseil d'Administration peut initier un Comité exécutif dont il fixe la composition et les pouvoirs. Il garde cependant l'entière responsabilité pour l'accomplissement des missions découlant de l'application des présents statuts.

Le nombre des membres du comité exécutif ne peut pas dépasser cinq personnes.

Le conseil d'administration peut initier également la création d'un conseil d'accompagnement et d'un comité de patronage dont il fixera les attributions et le fonctionnement. Ces organes sont exclusivement consultatifs.

Art. 19. Dans le cadre de la gestion journalière, le directeur du Centre exerce notamment les tâches suivantes:

1. organisation et supervision du Centre et de ses activités
2. mise en oeuvre des sous-structures décidées par le conseil d'administration
3. élaboration et mise en oeuvre des programmes de formation
4. mise en place d'un système de reconnaissance de la formation par certificats
5. recrutement et révocation des chargés de cours dont il est le chef hiérarchique
6. présider la conférence des chargés de cours

7. admission des intéressés à la formation
8. proposer la signature d'accords et conventions et négocier les contrats
9. assurer la liaison avec les autorités nationales
10. représenter le Centre à l'égard des tiers
11. assurer le travail administratif
12. assurer la gestion du patrimoine
13. informer régulièrement le conseil d'administration de l'accomplissement de sa mission
14. préparer le budget et suivre son exécution
15. organiser et exécuter les tâches incombant généralement au gestionnaire d'un centre de formation et de documentation.

Dans l'exécution de ces tâches, il peut déléguer une partie de ses attributions à des assistants, employés ou non.

Chapitre VI. Budget, Comptes, Réviseurs de caisse, Cotisations

Art. 20. Exercice social et comptes. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le conseil d'administration soumet chaque année à l'assemblée générale pour approbation les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Art. 21. Réviseurs des comptes. L'assemblée générale nomme, pour une durée de trois ans, un commissaire aux comptes qui aura, pour le moins, la formation d'expert comptable. Il a pour mission le contrôle de la gestion financière du Centre, notamment le contrôle des livres comptables et des pièces justificatives afférentes. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice.

Art. 22. Recettes. Les recettes du Centre consistent notamment en cotisations, droits d'inscription aux cours, subsides et subventions, contributions aux frais et dons.

Les montants des cotisations des membres sont fixés annuellement par l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation est payable en cours d'exercice.

La cotisation des membres effectifs ne peut pas dépasser le montant de 25 euros par an à l'indice 100 du coût de la vie.

Chapitre VII. Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 23. Les modifications des statuts ainsi qu'une éventuelle dissolution du Centre se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire qui décide la dissolution du Centre.

Le capital restant disponible sera mis à la disposition d'une association poursuivant des objectifs similaires à ceux du Centre ou sera attribué à une oeuvre sociale.

Chapitre VIII. Dispositions finales

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement réglé par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, est applicable.

Les présents statuts sont rédigés en langue française, suivis d'une version chinoise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version chinoise et la version française, le texte français fera foi.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Signatures

Membres fondateurs

Référence de publication: 2011107404/200.

(110121414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Esther Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.149.

—
*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue en session extraordinaire le 22 juin 2011 à 11.00 heures au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société que la démission de Mme Béatrice Niedercorn de son poste d'administrateur est acceptée et que Monsieur Alfonso Garcia, demeurant au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé administrateur. Son mandat expire le jour de l'assemblée générale qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2011105720/16.

(110119675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Financière Les Oliviers S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.757.

—
Extrait des résolutions prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 17/05/2011:

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration des mandats de a&c Management Services SARL, Madame Ingrid Hoolants et Taxioma SARL comme administrateurs à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire leurs mandats pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

- Les actionnaires prennent acte de l'expiration du mandat de Monsieur Paul Janssens en tant que commissaire aux comptes à l'issue de cette assemblée et décident de reconduire son mandat pour une durée de 6 ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011105721/16.

(110119887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Maincap Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 67.496.

—
*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 6 juillet 2011*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014:

- Me Franco Noël Croce, avocat, domicilié professionnellement au 7, rue des Alpes, CH-1201 Genève, en qualité d'Administrateur,

- M. Vito Monti, docteur, domicilié au 1296, Via Cassia, I-00123 Rome, en qualité d'Administrateur,

- Mme Maria Cristina Crespo-Monti, peintre, domiciliée au 1296, Via Cassia, I-00123 Rome, en qualité d'Administrateur,

- Whitehorse Consulting S.A., une société ayant son siège social à Calle 53 Urbanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Republic of Panama, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011109743/22.

(110124060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Gottex US Management S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.940.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue en date du 1^{er} juin 2011 que les mandats des membres suivants ont été renouvelés jusqu'à l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011:

- Timothy RONIGER,

- Joachim GOTTSCHALK,

- Richard LEIBOVITCH,

- Dana ERWIN,
- Kevin MALONEY.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises suivant a aussi été renouvelé pour la même durée:

- ERNST & YOUNG société domiciliée au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 47771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110051/20.

(110125507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Gottex US Management S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011110052/10.

(110125508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Fintch Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINTCH INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011110039/11.

(110125658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Cristalux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011113645/10.

(110129742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Cosmetti Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.193.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011113627/10.

(110130193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.
